

ACTIVITES LIEES AU CARACTERE PROPRE ACTIVITES CULTUELLES ou CULTURELLES pour les élèves du CE1 au CM2

L'inscription dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'État implique l'adhésion au projet éducatif de l'établissement. Celui-ci comporte une dimension religieuse explicite, dans le respect de la liberté de conscience.

Article 1 – Liberté de conscience

L'établissement s'engage à respecter la liberté de conscience des élèves et des familles. Aucun élève ne peut être contraint de participer à des activités religieuses contre la volonté exprimée par sa famille ou par lui-même s'il est majeur.

Article 2 – Activités culturelles : La culture chrétienne

C'est un temps pour apporter des **connaissances**, en complément du programme de l'Education Nationale, sur la religion catholique et les autres religions chrétiennes. Elle permet aux enfants de découvrir le patrimoine, le sens des fêtes et des rites, les traditions des chrétiens. Elle ne **comporte pas d'adhésion de foi** et **ne permet pas le cheminement vers les sacrements**.

Les enfants qui suivent le parcours de culture chrétienne sont présents aux témoignages ou célébrations.

Article 3 – Activités cultuelles : La catéchèse (instruction religieuse)

C'est un temps pour **cheminer dans la foi chrétienne**. Les catéchistes (bénévoles, enseignants ou non) aident les enfants à connaître Jésus-Christ à travers les Evangiles et la tradition chrétienne. La catéchèse comprend la découverte de récits bibliques, une **participation active aux célébrations**, des témoignages, des temps de prière. Elle se vit en lien avec la communauté paroissiale, sous la responsabilité du curé. La catéchèse est proposée uniquement aux **volontaires** et fait l'objet d'une inscription chaque année.

- Elle peut inclure le cheminement vers les sacrements (baptême, eucharistie, confirmation, pardon) et des temps forts de la vie chrétienne.
- Conformément à l'article R.442-36 du Code de l'éducation, ces activités sont organisées :
 - en dehors des heures de cours sous contrat ;
 - soit en première ou dernière heure de la matinée ou de l'après-midi si aucune autre proposition n'est faite par l'établissement.
- **Les élèves non participants bénéficient du parcours de culture chrétienne. (Article 2)**

Article 4 – Organisation et respect des horaires

- Les heures consacrées à la catéchèse ou à la culture chrétienne **ne réduisent pas** le volume horaire des enseignements sous contrat. A l'école catholique sous contrat d'association avec l'Etat, des heures sont ajoutées dans l'emploi du temps (soit 15 minutes de plus par jour soit 1h par semaine soit... pour totaliser 36 heures annuelles) pour permettre ces activités sans empiéter sur le programme de l'Education Nationale.
- Toute modification de l'emploi du temps liée à ces activités est communiquée aux familles.

Article 5 – Information et consentement

- Les familles sont informées dès l'inscription des propositions cultuelles ou culturelles.
- La participation à la catéchèse fait l'objet d'une inscription annuelle.
- L'établissement conserve la preuve de cette adhésion distincte.
- L'établissement communique la liste des enfants inscrits en catéchèse à la paroisse.

Talon à retourner à l'école pour le

CHOIX DES RESPONSABLES LEGAUX DU PARCOURS DE LEUR ENFANT

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

M./Mme.....

responsables légaux de

demandons, pour l'année scolaire 2026/27 à :

☐ ce que notre enfant participe à un parcours de **CATÉCHÈSE** selon les modalités précisées dans l'article 3.

☐ ce que notre enfant participe à un parcours de **CULTURE CHRETIENNE** selon les modalités précisées dans l'article 2. (Mon enfant ne pourra alors pas participer au cheminement vers un sacrement)

☐ ce que notre enfant **RESTE A LA MAISON** pendant les temps de catéchèse et de culture chrétienne selon le calendrier fourni par l'école (mon enfant ne pourra alors pas participer aux temps collectifs de célébration).

Nous nous engageons à respecter le choix effectué pour l'année scolaire.

Dans le cadre de l'organisation de la catéchèse, certaines de vos données personnelles peuvent être transmises à la paroisse dont dépend l'école et agissant pour notre compte. La paroisse s'engage à respecter les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Finalités : Organisation de la catéchèse et accès aux sacrements.

Base juridique : Par consentement

Destinataires : Paroisse de Luçon

Durée de conservation : Durée de la scolarité de l'enfant.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition à ces traitements. Pour exercer ces droits, contactez-nous à ec.stmichelenlherm@ddec85.org

Fait à : le :

Signature(s) de chaque responsable légal :